



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Comité de pilotage local pour l'élaboration
du document d'objectifs du site Natura 2000
n° FR2100296 " Prairies, marais et bois alluviaux de
la Bassée " - n° régional 51
CONSTITUTION**

ARRETE n° 08 - 3527

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la directive européenne n° 92-43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-10 ;
- l'arrêté ministériel du 20 août 2007 désignant le Préfet de l'Aube, préfet coordonnateur ;
- l'avis 2006-2 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 7 mars 2006 ;
- l'avis du Directeur régional de l'environnement, du Directeur délégué de la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la Marne et du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube ;

CONSIDERANT la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en oeuvre du réseau Natura 2000 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 n° 51 "Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée". Le comité de pilotage est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil général de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant ;
- Messieurs les Maires des communes de Barbuise, Marnay-sur-Seine, Le Mériot, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Nogent-sur-Seine, La Motte-Tilly, Pont-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Marcilly-sur-Seine, Maizières-la-Grande-Paroisse ou leur représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Nogentais ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Anglure ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Seine en aval de Méry-sur-Seine ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et associations :

- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, représenté par M. Jean-François CART ;
- Monsieur le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Marne Nature Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la délégation de Champagne-Ardenne de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'association nature du nogentais ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association du jardin botanique de Marnay-sur-Seine ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube ou son représentant ;

- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole et viticole de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président des jeunes agriculteurs de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Président des jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'UNICEM Champagne-Ardenne ou son représentant ;

Services de l'Etat et établissements publics :

- Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur délégué de la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'ONEMA de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'ONEMA de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur d'agence Aube-Marne de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Conservateur du Centre des monuments nationaux à La Motte-Tilly ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 :

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

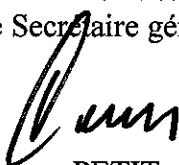
Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Seine,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

TROYES, le 20 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Thierry PETIT